

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/66 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES ROGER GOUZY ET FERNAND PICOT

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Mouroux dispose de trois écoles élémentaires : l'école Fernand PICOT construite en 1983, l'école Roger GOUZY en 1865 et l'école Odette et Edouard BLED qui sera livrée en septembre 2023.

Ces trois écoles comprennent respectivement 17 classes à PICOT et 2 classes à GOUZY.

L'école PICOT héberge actuellement deux structures PICOT pour 11 classes et BLED pour 6 classes.

A la rentrée 2023, à la suite du départ de la structure de 6 classes de BLED pour s'installer dans les nouveaux locaux de 8 classes rue de la Mardotte, il restera 4 classes de disponible à l'école Fernand Picot et 2 classes à l'école BLED.

Dans le cadre de la rationalisation de la carte scolaire et en liaison avec les services de l'Education Nationale, la municipalité envisage de fusionner les écoles PICOT et GOUZY à compter de la rentrée scolaire 2023.

Ce projet de fusion a été initié après la réalisation d'un constat sur le fonctionnement de ces deux écoles et les conditions matérielles d'accueil des élèves qui fréquentent ces deux établissements.

Il ressort de ce constat plusieurs éléments :

- L'école Roger GOUZY accueille, en 2022/2023, 47 élèves répartis dans deux classes avec 3 niveaux d'enseignement pour une classe dans des espaces d'une superficie de 40 m² à contrario de l'école Fernand PICOT qui possède 15 classes d'une superficie moyenne de 55 m² et 60 m² adaptés en termes d'accueil des enfants,
- Les élèves de l'école Fernand PICOT disposent sur le site de l'école d'une restauration scolaire qui permet d'accueillir quotidiennement en moyenne 340 élèves, alors que les enfants de l'école Roger GOUZY (en moyenne 34) sont contraints quotidiennement de prendre le bus (aller/retour) afin de se rendre à la restauration scolaire du centre du Liétou,
- Les élèves de l'école Fernand PICOT disposent d'équipements plus modernes notamment numériques adaptés à l'enseignement comme des Tableaux Numériques Interactifs difficiles à déployer au sein de l'école Roger Gouzy compte tenu des superficies des classes,

- Les services périscolaires : Les élèves de l'école Fernand PICOT (40 le matin et 80 le soir) sont accueillis au sein du centre du Liéton situé à proximité de l'école. Les enfants de l'école Roger GOUZY (3 le matin et 8 le soir) sont contraints de prendre le bus entre l'école et le périscolaire rue du Liéton,

La fusion des deux écoles va donc permettre :

- Aux élèves de l'école GOUZY d'avoir les mêmes conditions matérielles d'enseignement que l'ensemble des élèves de Mouroux,
- De limiter les transports en bus, que pour le périscolaire du matin et du soir.
- En termes de gestion financière et humaine : de déplacer les personnels et animateurs sur la future école Odette et Edouard BLED et diminuer ainsi les frais d'entretien, de chauffage.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est apparu logique à la municipalité d'envisager la fusion de ces deux écoles et permettre ainsi aux élèves de l'école Roger GOUZY d'être accueillis dans les conditions similaires actuelles que ceux de l'école Fernand PICOT.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la fusion de ces deux écoles à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la Circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1er degré,

VU la lettre du 19.10.2022 de Madame la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale quant au constat des effectifs au titre de l'année 2022-2023 et à la préparation de la carte scolaire 2023-2024,

CONSIDERANT que la fusion de ces écoles permettra d'optimiser les conditions matérielles d'enseignement des élèves de l'école Roger GOUZY et de répondre à l'ensemble des éléments du constat susvisé,

CONSIDERANT qu'il convient de préparer la carte scolaire 2023-2024,

Après en avoir délibéré,

Pour 14	Contre 11	Abstention 3
Saint-Martin, Berri-berri, Veragen, Bogard, Vignier, N'doudi, Sarges, Azam, Van Wymeersch, Thierry, Lesueur, Gesrel, Louvet, Dessiaume	Tournoux, Loyal, Lambert, Schmitt, Seaux, Lemey, Ribeiro, Fontaine, C.Veil, M.Veil, Nocoladie,	Hemet, Hammentienne, Lerouge,

1. DECIDE la fusion des écoles élémentaires Roger GOUZY et Fernand PICOT.
2. CHARGE M. le maire de transmettre la présente délibération aux différentes instances concernées.
3. AUTORISE M. le maire à signer tout documents nécessaires à cette fusion.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/67 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA RUE DE LA MARDOTTE

Rapporteur : Arnaud VIGNIER

Outil de programmation, le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la ville (P.A.V.E) est rendu obligatoire par loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette loi a rendu obligatoire pour les communes la mise en place des P.A.V.E et refondu les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types d'handicap sur la continuité des déplacements.

Le P.A.V.E. de la ville de Mouroux approuvé en 2012 par le conseil municipal prévoyait la mise en accessibilité d'un certain nombre de voies dont la rue de la Mardotte.

Au travers de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), l'Etat apporte son concours financier aux collectivités qui entreprennent des travaux de mise en accessibilité des espaces publics.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention pour la création d'un cheminement sécurisé depuis la rue de Giremoutiers RD 44 jusqu'à l'angle de la rue de la Mardotte et de la rue des Lilas.

Le conseil municipal,

Vu le montant des travaux à réaliser pour la création d'un cheminement sécurisé depuis la rue de Giremoutiers RD 44 jusqu'à l'angle de la rue de la Mardotte et de la rue des Lilas lequel s'élève à la somme de 70 400 € HT hors réseau de fibre optique estimé à 22 400 € soit un total de 92 800 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet de pour la création d'un cheminement sécurisé depuis la rue de Giremoutiers RD 44 jusqu'à l'angle de la rue de la Mardotte et de la rue des Lilas.
2. SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022

Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/68 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 POUR LE RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE RUE DU CHATEAU ET RUE DES LOMBARDS

Rapporteur : Arnaud VIGNIER

L'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire.

La DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

Ces aménagements sont appelés Point d'Eau Incendie (poteaux ou des bouches d'incendie raccordés au réseau d'eau potable sous pression, des réserves naturelles ou artificielles).

A ce titre, le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Sur le territoire communal, un certain nombre de secteurs en développement ne sont pas ou insuffisamment alimentés par des PEI (rue des Lombards, rue du Château ..).

Il est donc de la responsabilité du maire de veiller à optimiser la couverture en défense incendie du territoire par la création de réserves artificielles.

En 2023, il sera proposé au conseil municipal la création de deux de ces réserves sur les rues évoquées ci-dessus.

Au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), l'Etat apporte son concours financier aux collectivités qui entreprennent des actions visant à optimiser le DECI de leur territoire.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention pour l'installation d'une citerne incendie enterrée et d'une bâche rue du Château ainsi qu'une réserve rue des Lombards.

Le conseil municipal,

VU le montant des travaux à réaliser pour l'installation d'une citerne incendie enterrée et d'une bâche rue du Château ainsi qu'une réserve rue des Lombards lequel est estimé à s'élever à la somme de 125 166.34 € HT,

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le 4 NOV 2022

ID : 077-217703206-20221125-DELIB202268-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE le projet d'installation d'une citerne incendie enterrée et d'une bâche rue du Château ainsi qu'une réserve rue des Lombards
2. SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022

Le maire,

Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEaux, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/69 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE EN SECURITE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Au titre opérations susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DSIL 2023 figurent les opérations de mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Dans le cadre du projet de réaménagement et d'extension du bâtiment mairie, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la demande de subvention au titre de cette aide.

La commune a déjà déposé en 2020 et 2021, une demande d'aide au titre de cette dotation qui n'a pas encore été retenue.

Le conseil municipal,

VU les travaux à réaliser pour le réaménagement de la mairie dans le cadre de sa mise en accessibilité et de son extension.

CONSIDERANT que la commune peut être aidé par l'Etat au titre de la DSIL 2023.

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
21	7	0
	Tournoux, Loyal, Lambert, Schmitt, Seaux, Lemey, Hemet	

1. APPROUVE le projet de réaménagement de la mairie dans le cadre de sa mise en accessibilité et de son extension.

2. SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour c
3. ARRETE les modalités de financement de cette opération comme s

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le 30 NOV. 2022

ID : 077-217703206-20221125-D202269-DE

TRAVAUX	Opération HT	1 124 000.00 €	100.00%
ETAT	DSIL 2023	449 600.00 €	40.00%
MOUROUX	Autofinancement	674 400.00 €	60.00%

4. AUTORISE M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention pour le financement de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNoux, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNoux

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/70 DELEGATION AU SDESM DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2023

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune adhère au SDESM pour la compétence éclairage public depuis le 1^{er} septembre 2017.

Dans la perspective du remplacement de l'éclairage public vétuste du secteur des Parrichets qui sera proposé au budget 2023, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public de ce secteur et lui demander le lancement des études et des travaux (détail et localisation en pièce jointe).

La participation de la commune s'élèvera à la somme de 78 690 € TTC pour le remplacement des éclairages des rues de ce secteur.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver la participation de la commune à cet appel à projet.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

CONSIDERANT que la commune de Mouroux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public des rues du secteur des Parrichets

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à la somme de 78 690 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire.
2. TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
3. DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant sur le réseau d'éclairage public des rues du secteur des Parrichets,

4. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif travaux.
5. AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
6. AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le 30 NOV. 2022

ID : 077-217703206-20221125-D202270-DE

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/71 DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DIT « DE GUERARD A COULOMMIERS » EN VUE DE SA CESSION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE (ZAC DU PLATEAU DE VOISINS)

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie est propriétaires de parcelles de terrain situées à l'ouest de la commune en entrée d'agglomération en provenant de Crécy-la-Chapelle sur lesquelles elle projette la création d'une ZAC (Plateau de Voisins). Au sud-est de cette ZAC (plan ci-joint) existe un chemin rural dit de « Guérard à Coulommiers » dont l'intercommunalité souhaiterait prendre possession (photo ci-jointe).

Ce chemin rural n'est plus utilisé.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.* »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « *Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. A la suite de cette désaffectation, la délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

30 NOV. 2022

ID : 077-217703206-20221125-D202271-DE

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur
M. le Maire à engager la procédure d'enquête préalable à sa vente

Le conseil municipal,

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

CONSIDERANT que le chemin rural susvisé, n'est plus utilisé par le public.

CONSIDERANT la demande faite par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'acquérir ce chemin.

COMPTE TENU que la désaffectation du chemin rural susvisé, mettra en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. CONSTATE la désaffectation du chemin rural dit de « Guérard à Coulommiers » pour la partie située sur le territoire communal (plan ci-joint).
2. DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
3. DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNoux, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNoux

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/72 FINANCES-BUDGET COMMUNAL : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Rapporteur : M. Jacky AZAM

Les instructions budgétaires et comptables des collectivités locales prévoient l'enregistrement dans leur budget des provisions pour risques et charges qui diffèrent suivant le type de collectivité.

Les communes doivent inscrire dans leur budget, au titre des dépenses obligatoires (article L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT), une provision :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, (provision constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective),
- Pour le recouvrement des restes sur compte de tiers à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Du point de vue comptable et quelle que soit la collectivité ou l'établissement public local, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

De manière générale, les provisions pour risques et charges doivent être comptabilisées même si le résultat (comptable ou budgétaire) est négatif.

Au titre des provisions 2022 à constituer, le Trésor Public vient de transmettre à la commune un état des débiteurs pour lesquels le recouvrement de certaines recettes risque d'être compromis (dette de loyer, ...).

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir confirmer sur le budget 2022, l'ouverture d'une provision à hauteur de 3 000 € au compte 6817 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant).

Le conseil municipal,

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptible
proposition du comptable public,

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le **30 NOV. 2022**
ID : 077-217703206-20221125-D202272-DE

Après en avoir délibéré,

1. CONFIRME la constitution d'une provision pour créances douteuses.
2. CONFIRME l'inscription au budget 2022 du montant annuel du risque encouru, soit 3 000 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/ 73 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Rapporteur : Jacky AZAM

Mme la Trésorière de la commune a transmis une demande d'admission non-valeur (annulation) au conseil municipal pour des recettes communales irrécouvrables comprenant essentiellement des anciens impayés de loyers.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de plusieurs titres de recettes concernant essentiellement des impayés de loyers pour lesquels le Comptable du Trésor public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui à la suite de l'insolvabilité des redevables.

Il sera demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 2 728.47 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'état des admissions en non-valeur transmis par les services du trésor public le 21.10.2022.

VU la réunion de la commission finances du mardi 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur des titres figurant sur l'état transmis par la trésorerie et joint à la délibération pour un montant de 2 728.47 €.



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNoux, SCHMITT, SEaux, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNoux

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/74 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DU MOULIN

Rapporteur : Emeline BERRI-BERRI

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 800 € à la coopérative de l'école maternelle du Moulin (pour l'organisation d'une sortie pédagogique en forêt de Choqueuse et pour le spectacle de Noël de l'école).

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DECIDE du versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle du Moulin d'une subvention d'un montant de 800 €.
2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 27 septembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNoux, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNoux

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/75 DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2022

Rapporteur : Jacky AZAM

Afin de pouvoir procéder aux ajustements de comptes nécessaires au budget principal de la commune, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 (tableau en annexe) qui a été présentée au cours de la commission finances du mardi 15 novembre 2022.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la réunion de la commission finances du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DECIDE la décision modificative n°3 au budget principal joint en annexe.
2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 3

Imputation	OUVERT	REQUIT	Commentaires
D F 011 6042 0	30 000,00		
D F 011 60612 0	10 000,00		
D F 011 60622 0	5 000,00		
D F 011 60623 0	5 000,00		
D F 011 60632 0	2 000,00		
D F 011 6182 0	1 500,00		
D F 011 6288 0	3 000,00		
D F 023 023 0 (ordre)	127 217,56		
D F 042 6811 0 (ordre)	10 000,00		
D F 65 6541 0	2 730,00		
D F 65 6542 0	1,00		
D F 65 65548 0	2 607,00		
D F 65 6574 0	800,00		
D F 66 66111 01	1 600,00		
D I 001 001 OPFI 0		9 815,29	
D I 204 2041482 OPNI 0	89 596,00		
D I 23 2313 OPNI 8	297 682,85		
D I 45 4581 45812 01	73 362,00		
R F 002 002 0	32 019,56		
R F 70 7067 2	16 000,00		
R F 70 70876 0	83 453,00		
R F 73 7381 0	10 000,00		
R F 77 773 0	59 983,00		
R I 021 021 OPFI 0 (ordre)	127 217,56		
R I 040 28132 OPFI 0 (ordre)	10 000,00		
R I 13 1336 OPNI 816		32 933,00	
R I 13 1342 OPNI 0	14 000,00		
R I 23 2313 OPNI 01	169 583,00		
R I 45 45821 OPFI 01	89 596,00		
R I 45 45822 OPFI 01	73 362,00		

15/11/2022

Edition de Décision Modificative

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 3

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
------------	--------	--------	--------------

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	460 640,85	201 455,56
	Réductions	9 815,29	
Recettes :	Ouvertures	483 758,56	201 455,56
	Réductions	32 933,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	23 117,71
Solde Réductions	23 117,71
Ouv. - Réd.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNoux, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNoux

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/76 ADMISSION D'UNE CREANCE ETEINTE

Rapporteur : Jacky AZAM

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

A la demande du Trésor public, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'effacement d'une créance éteinte d'un montant de 0.01 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. ACCEPTE l'effacement de la créance demandée pour un montant de 0.01€.
2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNoux, SCHMITT, SEaux, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNoux

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/77 REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Vincent NICOLADIE

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir les tarifs de location des salles communales applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ces tarifs ont été discutés en commission finances du mardi 15 novembre 2022.

Les conseillers municipaux ont été destinataires du tableau des tarifs proposés.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission finances réunie le 15 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs de location des salles communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de fixer, conformément au tableau ci-joint, les nouveaux tarifs applicables dès le 2 janvier 2023.



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Tarifs 2023

1 - TARIFS	Arts et Loisirs (300pers)			Argenterie (80pers) Frigo, four, lave-vaisselle	Agora (35pers) Moitié frigo-congél, petite cuisinière, micro-onde
	Week-end Du vendredi 16h00 ou 12h30 pendant vac. scolaires au lundi 9h	Jour de la semaine Du matin 8h30 au lendemain 8h30	Jour de semaine férié De la veille 18h30 au lendemain 8h30	Week-end Du samedi 8h30 au lundi 8h30	Week-end Du samedi 8h00 au lundi 8h00
	Mourousiens	800 € (acompte 200 €)	300 € (acompte 75 €)	500 € (acompte 125 €)	250 € (acompte 62.50 €)
	Hors commune	1.400 € (acompte 350 €)	900 € (acompte 225 €)	1.000 € (acompte 250 €)	400 € (acompte 100 €)
2 - CAUTION	Associations communales Sous condition d'accord de Monsieur Le Maire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Organismes publics (Cramif,...)	1.200 € (acompte 300 €)	400 € (acompte 100 €)	500 € (acompte 125 €)	200 € (acompte 50 €)
3 - ACOMPTE	Caution : 250 € pour le ménage 3.000 € pour le matériel et locaux Caution Associations communales 400 €			Caution : 200 € pour le ménage 1000 € pour le matériel et locaux Caution Associations communales 400 €	Caution : 100 € pour le ménage 400 € pour le matériel et locaux Caution Associations communales 400 €
	25 % du montant de la location, à régler 2 semaines maximum à réception du courrier			25 % du montant de la location, à régler 2 semaines maximum à réception du courrier	25 % du montant de la location, à régler 2 semaines maximum à réception du courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/78 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACHAT DE MOBILIER PERISCOLAIRE POUR L'ECOLE ODETTE & EDOUARD BLED

Rapporteur : Emeline BERRI-BERRI

La Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne apporte son concours financier aux organismes et collectivités qui investissent dans l'achat de mobiliers et d'équipements à destination des enfants.

Dans la perspective de l'équipement de l'accueil périscolaire de l'école Odette et Edouard BLED, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir déposer une demande de subvention auprès de la CAF pour l'aménagement de la salle qui accueillera le périscolaire de cette école.

Le montant des équipements s'élève à la somme de 10 759.50 € HT

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. AUTORISE M. le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aménagement de la salle qui accueillera le service périscolaire de cette école.
2. PREND note du montant des équipements à inscrire au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNoux, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNoux

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/79 PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE DE DEUX ENFANTS EN CLASSE ULIS A COULOMMIERS

Rapporteur : Emeline BERRI-BERRI

La ville de COULOMMIERS a sollicité la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein d'une de ses écoles dans une classe « ULIS ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité qui s'élèvent pour l'année scolaire 2021/2022 à la somme de 1 088 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales,

VU la demande de participation financière de la Mairie de Coulommiers en date du 11 octobre 2022 ;

Considérant que la commune ne dispose pas sur son territoire de structure d'accueil adaptée à l'insertion scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ACCEPTE la participation financière de la commune pour la somme de 1 088 € pour la scolarisation, en classe ULIS à Coulommiers, de deux enfants de Mouroux.
2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022

Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/80 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LE PARQUET DE MEAUX

Rapporteur : Arnaud VIGNIER

L'Etat a souhaité mettre en place une politique de justice de proximité qui concerne les faits de petite délinquance à travers 350 infractions répertoriées (nuisances sonores, atteintes à la tranquillité publique, dégradations...).

La justice de proximité a également pour objectif de renforcer les relations avec les partenaires locaux, comme les collectivités, pour gagner en efficacité et apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires.

Dans cette logique, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a signé une convention de partenariat avec le Parquet de Meaux, en juin 2021, dans le but de soutenir le déploiement de la justice de proximité sur son territoire.

En complément de cette démarche, afin de développer et de renforcer les relations partenariales avec les maires du ressort, le Parquet de Meaux propose aux communes un protocole collaboratif.

Ce document vise notamment à définir un circuit privilégié du traitement des signalements des élus et des échanges d'informations, dans le cadre des procédures dont les communes peuvent être victimes.

Il permet également la promotion et la diffusion des dispositifs de prévention de la délinquance par les maires, en particulier des procédures de rappel à l'ordre et de transaction municipale.

Ce protocole partenarial doit ainsi contribuer à faciliter la pratique :

- du signalement des infractions, du suivi des dossiers et des échanges d'informations,
- du rappel à l'ordre,
- de la transaction municipale et du classement sous condition de réparation en nature,
- du conseil pour les droits et devoirs des familles.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la formalisation d'un protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux, joint en annexe, et d'autoriser le Maire à signer ce document.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L 132-3 et L 132-7,
VU le Code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-1,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
VU la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité,
VU la circulaire NOR INT/K/07/00061/C du 9 mai 2007,
VU la circulaire n°NOR JUSD2025423C du 1^{er} octobre 2020 de politique pénale générale,
VU la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la circulaire n°NOR JUSD1931746C du 6 novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République,
VU la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,
CONSIDÉRANT la formalisation d'une convention de partenariat entre le Parquet de Meaux et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, signée en juin 2021,
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'inscrire dans cette dynamique de partenariat, en consolidant un protocole partenarial opérationnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE les termes du protocole de partenariat avec le Parquet de Meaux, dont le modèle est joint en annexe.
2. AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

**2022/81 RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS
PAYS DE BRIE**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan transmis par l'intercommunalité au titre de l'année 2021 et adressé, par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport sur l'activité 2021 présenté en conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** communication du rapport au conseil municipal en séance publique.



Pour extrait certifié conforme,
A Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNoux, SCHMITT, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNoux

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/82 VERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE DE 1% DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes, le Département et la Région. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 54 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé aux conseillers municipaux de bien vouloir reverser à la communauté d'agglomération 1% de la taxe d'aménagement perçue au titre des années 2022 et 2023 sur les permis délivrés à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le **30 NOV. 2022**

ID : 077-217703206-20221125-D202282-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 précisant que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire

CONSIDERANT qu'il convient de se soumettre à cette obligation et qu'il a été acté en conférence des maires un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune

Considérant la délibération du conseil communautaire qui actera un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DECIDE d'adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération pour l'année 2022 et 2023.
2. DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.
3. AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/83 RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU S2E77

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Nord Est (S2E77) a approuvé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable au titre de l'année 2021.

Conformément à l'article L1224-5 du CGCT, un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport transmis par le S2E77 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2021.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ PREND acte du rapport transmis par le S2E 77 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

**2022/84 DEROGATIONS DOMINICALES POUR L'OUVERTURE DU MAGASIN CARREFOUR MARKET
LES 3,10 ET 17 DECEMBRE 2023**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zone touristique, zone commerciale ...).

Outre les dérogations de droit liées aux contraintes de production dont la liste figure à l'article R 3132-5 du code du travail, l'article L.3132-26 du code du travail prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les demandes déposées par le magasin Carrefour Market pour l'ouverture dominicales des 3, 10 et 17 décembre 2023.

Le conseil municipal,

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la demande déposée par le magasin Carrefour Market pour l'année 2023, 3, 10 et 17 décembre,

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le **30 NOV. 2022**
ID : 077-217703206-20221125-D202284-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ EMET un avis favorable sur la demande déposée par le magasin Carrefour Market pour l'ouverture les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNoux, SCHMITT, SEaux, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNoux

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/85 CESSION A LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUE RUE DES VIGNES DANS LE CADRE D'UN ALIGNEMENT

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Les Consorts DEXPERT sont propriétaires d'un terrain situé rue des Vignes qu'ils viennent de diviser en vue de la cession d'une partie de ce terrain.

Afin de permettre la réalisation de cette cession, ils doivent dans le cadre du plan d'alignement de cette voie rétrocéder à la commune l'emprise qui constitue à ce jour l'accotement de la rue des Vignes.

Aussi, il est demandé aux conseillers municipaux d'accepter la cession gratuite à la commune d'une parcelle d'une superficie de 16 m² (plan ci-joint) et autoriser le maire à signer avec les consorts DEXPERT l'acte de cession de cette emprise.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. ACCEPTE l'acquisition gratuite par la commune de la parcelle d'une contenance de 16 m², appartenant aux Consorts DEXPERT située rue des Vignes.
2. AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents à la présente acquisition.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



Département de SEINE-ET-MARNE
Commune de MOUROUX
Lieudit : " Voisins "
Rue des Vignes

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le
ID : 077-217703206-20221125-D202285-DE

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR UN LOTISSEMENT

PLAN DE DIVISION - DP.10

Echelle : 1/200

plume propriété appartenant aux contours DE'EXPERT
Section A3 n°307 363 et 364

LOT A1 843 m² (Superficie indicative)
AB n°307p - (lot à bâtir à venore)

LOT A2 16 m² (Superficie indicative)
A3 n°307p - régularisation de l'alignement au profit de la commune

LOT B 577 m² (Superficie indicative)
AB n°363, 364 - (Surplus conservé)

TOTAL : 1 420 m² (Superficie indicative)

Nota :
Plan dressé à partir d'un levé régulier effectué le 19/10/2020 dans les possessions apparentes de la propriété et à partir des documents cadastraux et des documents d'archives. Les limites n'ont aucune valeur approchée et provisoire et ne peuvent être garanties que par la réalisation d'une procédure de bornage contradictoire.
La limite avec la voie est définie conformément à l'arrêté d'alignement du 07/01/2021.
Coordonnées issues d'un rattachement par GNSS (réseau TERIA)
Système de coordonnées : RGF93 / Projection associée CC49
Altimétrie rattachée au système N.G.F (IGN 1969)

N° dossier : 2020-0418
Fichier : 15_14chives\2020\0418\1514_0418\DP10\DP10.dwg
Dessiné le : 26/11/2020 par : SF
Dernière modification :
Présentation : DP.10



Bureau de Coulommiers : 87, avenue Jehan de Brie 77120 COULOMMIERS - Tél. : 01 64 03 02 05
GÉOMÈTRE EXPERT - URBANISTE - BUREAU D'ÉTUDE VRD - ENVIRONNEMENT - PAYSAGE - EAU

MOBILITÉ - SIG - BIM - 3D - IMAGE - DRONE

Email : geometre-expert@cabinet-greuzat.com - <http://www.cabinet-greuzat.com>
Séjour des Géomètres Experts au capital de 717 000€ - RCS Nanterre 445 231 145 - Immatriculé à l'ordre des Géomètres Experts sous le n° 172805 - Certifié par Bureau Veritas

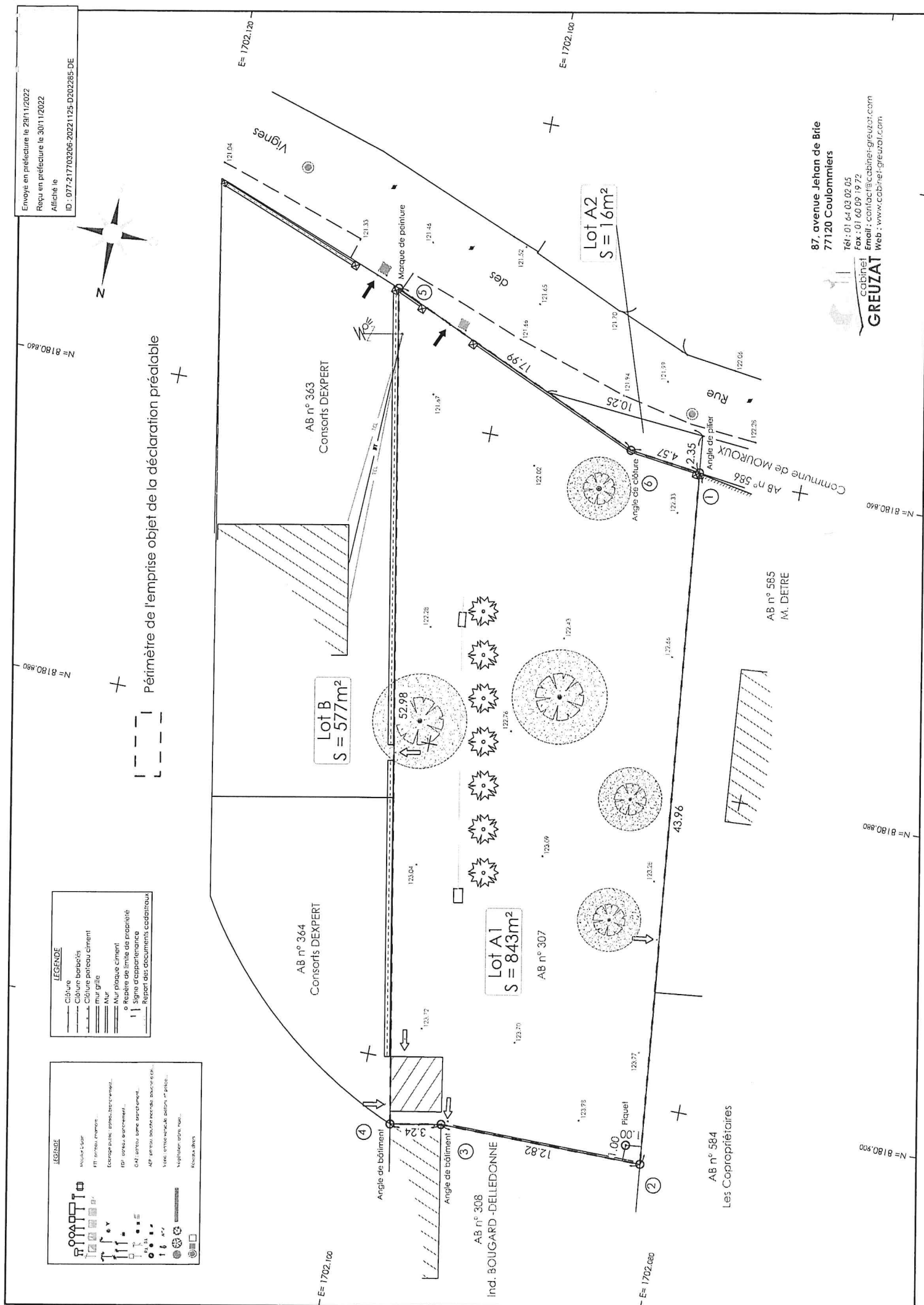
Périmètre de l'emprise objet de la déclaration préalable

87, avenue Jehan de Brie
77120 Coulommiers

Tél : 01 64 03 02 05
Fax : 01 60 09 19 72

Email : contact@cabinet-greuzat.com
Web : www.cabinet-greuzat.com

 cabinet
GREUZAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

**2022/86 RECENSEMENT DE POPULATION : CREATION DE 11 EMPLOIS SAISONNIERS D'AGENTS
RECENSEURS ET REMUNERATION DES INTERVENANTS**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Pour le prochain recensement de population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023, la commune doit recruter onze agents recenseurs pour mener à bien cette mission.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser, pour la période du 19 janvier au 18 février 2023, la création de onze emplois d'agent non titulaire à temps non-complet et de fixer le montant de la rémunération des différents intervenants.

Il est précisé que le montant de la dotation de l'Etat (INSEE) pour cette campagne sera de 10 303 € et servira à la rémunération de ces agents soit une rémunération proposée conformément au tableau, ci-joint.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DECIDE de la création d'emplois d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de onze emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.
2. FIXE la rémunération des différents agents pour cette mission de recensement conformément au tableau, ci-joint.



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

	Base Brut
Présence à la Formation (x2 demi-journées)	130,00 €
Tournée de reconnaissance	95,00 €
Feuille de logement	2,40 €
Prime de résultat des 11 agents recenseurs et 1 coordonnateur (proratisée en fonction de la qualité du travail et de la présence sur le terrain)	150,00 €

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le 30 NOV. 2022

ID : 077-217703206-20221125-D202286-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNoux, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNoux

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/87 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE STATION-E POUR L'IMPLANTATION DE DEUX BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Mouroux ne dispose pas à ce jour de bornes de recharges pour véhicules électriques et le SDESM dont elle fait partie ne prévoit pas l'implantation sur le territoire d'équipement dans les années à venir.

Aussi, la municipalité a pris attache auprès d'une société privée qui déploie et investie dans ce type d'équipement.

Stations-e est une entreprise qui investit et s'implante dans les territoires avec l'objectif de déployer 10.000 stations de recharge pour véhicules électriques en France et en Europe d'ici 2027.

Son modèle économique rend ce déploiement possible sans recours aux fonds publics : Stations-e propose aux collectivités locales d'investir sur leur territoire pour s'y implanter et développer un maillage cohérent de stations de recharge.

Plus que de simples bornes, Stations-e déploie des stations de recharge, connectées et multi-services (Energie, Télécom, livraisons, services de proximité, autopartage, Média/Cloud).

Le service Stations-e repose ainsi sur une logique (multiple) de réseaux qu'il s'agisse de sa fonction première – réseau de point de recharges – de sa fonction data (réseau de télécommunication) et même de ses logiques services.

Stations-e déploie ses bornes sur le domaine public notamment sur la voirie et dans les espaces publics pour toucher le plus de clients ainsi que sur des propriétés privées (parking de concessionnaires automobiles ou de enseignes de grande distribution ou d'administration).

Stations-e s'implante selon une logique multipoints, sur un territoire d'une taille critique nécessaire à l'équilibre économique des investissements que l'entreprise porte. La concertation avec les villes, maîtres de leur domaine public routier et la Ville pour l'implantation de stations multi-services à proximité de ses équipements communautaires, est donc un impératif nécessaire à un déploiement coordonné.

La présente convention a ainsi pour objet d'organiser l'occupation domaniale de cette activité économique qui nécessite un maillage, ou en d'autres termes, un réseau d'emplacement dédié au vu d'un modèle économique déterminé par Stations-e.

Deux emplacements ont été négociés avec Station-e (Place de la mairie face du Moulin).

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché le **30 NOV. 2022**
ID : 077-217703206-20221125-D202287-DE

La présente convention cadre, a donc pour objectif de contractualiser les emprises foncières, selon un plan prévisionnel d'implantation prévu à l'article 3 sur les propriétés de la Ville, qui seront mises à disposition de Stations-e et les conditions juridiques et financières y afférentes.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public (AOT), titre préalable nécessaire au déploiement effectif de chaque station, sera délivrée sur le fondement de la présente convention.

Dans la mesure où cette convention n'est pas conclue à titre exclusif et que d'autres opérateurs pourront toujours installés des bornes de recharges de véhicules électriques et que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, la délivrance du titre a fait l'objet d'une publicité préalable de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature des conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement de deux de ces bornes.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
27	0	1
		Fontaine,

- ✓ AUTORISE M. le maire à signer avec la société Station-e les deux conventions d'occupation du domaine public pour l'implantation de deux bornes de recharges pour véhicules électriques (place de la mairie et parking rue du Moulin).

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
18.11.2022

DATE PUBLICATION
25.11.2022

Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, SEAX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/88 REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Ils peuvent ainsi être remboursés des frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les élus ne percevant pas d'indemnités de fonction peuvent se voir rembourser les frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes. Enfin, les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels par le maire et les adjoints peuvent également être remboursées aux élus.

La commune ne disposant d'aucune délibération prévoyant ces remboursements de frais, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser le remboursement de ces frais conformément au document, ci-joint.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Pour	Contre	Abstention
22	6	0
	Tournoux, Loyal, Lambert, Schmitt, Seaux, Lemey,	

- ✓ ACCEPTE le remboursement des frais des élus locaux comme prévu par la loi et ce conformément au document, ci-joint.



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022

Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNoux, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNoux

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/89 EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Louis BOGARD

Afin d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, la municipalité a engagé une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver l'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal de 0H00 à 5H00 du matin et charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heure à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
2. CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
18.11.2022DATE PUBLICATION
25.11.2022Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 24 novembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNoux, SCHMITT, SEAUX, LAMBERT, LEMEY,

Représentés : Mme C. VEIL pouvoir à M. SARGES, Mme LEROUGE pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VERAGEN, Mme M. VEIL pouvoir à M. Mathieu THIERRY, M. HAMMENTIENNE pouvoir à M. BOGARD, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNoux

Secrétaire de séance : Mme Christine GESREL

2022/90 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT AIDES A TEMPS NON-COMPLET POUR LE SERVICE ENTRETIEN.

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

Afin de faire face aux besoins du service d'entretien des bâtiments communaux (arrêts maladie, état des lieux des salles ...), il demandé aux conseillers municipaux d'autoriser la création d'un poste d'agent d'adjoint technique à temps non-complet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2022

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. AUTORISE la création d'un poste d'agent d'adjoint technique à temps non-complet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2022.
2. CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement d'un agent sur ce poste en contrat aidé.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 25 novembre 2022
Le maire,

Michel SAINT-MARTIN

